

CONSEIL MUNICIPAL

28 MARS 2014

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard Riant, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

CAPOLUNGO Jean-François (297 voix), MAGNIER Frédéric (297 voix), POULIN Maurice (293 voix), NAIN Joël (292 voix), GUENARD Thierry (290 voix), DURAND Nadine (289 voix), GUYOT Jean-Michel (287 voix), DEBAIN Mathieu (287 voix), CHEVALLIER Martine (286 voix), RENAUDIN Maryline (286 voix), DELOFFRE Jean (284 voix), MOINE Dany (284 voix), PIERRON Véronique (278 voix), GAUTIER Richard (278 voix), Riant Bernard (272 voix).

Absentes excusés : Martine CHEVALLIER pouvoir à Bernard Riant, Dany MOINE pouvoir à Jean-François CAPOLUNGO, Mathieu DEBAIN pouvoir à Maurice POULIN.

Jean DELOFFRE, le doyen des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Véronique PIERRON

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

MAJORITE ABSOLUE

Ont obtenu :

- Bernard Riant : 15 voix

15
0
15
8

Bernard Riant, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Bernard RIANT élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

MAJORITE ABSOLUE

Ont obtenu :

- Véronique PIERRON : 15 voix

15
0
15
8

Véronique PIERRON ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée 1^{er} Adjoint** et a été immédiatement installée. Elle sera en charge de la vie scolaire et des affaires périscolaires.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Bernard RIANT élu Maire, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

MAJORITE ABSOLUE

Ont obtenu :

- Richard GAUTIER : 15 voix

15
0
15
8

Richard GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé 2^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé. Il sera en charge des finances, et de l'animation.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Bernard RIANT élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

MAJORITE ABSOLUE

Ont obtenu :

- Joël NAIN : 15 voix

15
0
15
8

Joël NAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé. Il sera en charge de l'environnement.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation le 28 mars 2014, il convient de fixer le montant des indemnités du Maire et Adjoint, selon le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-20.

Le Maire propose les taux d'indemnités suivants :

Le Maire	Bernard Riant	31% de l'indice brut 1015
1er Adjoint	Véronique Pierron	8,25% de l'indice brut 1015
2ème Adjoint	Richard Gautier	8,25% de l'indice brut 1015
3ème Adjoint	Joël Nain	8,25% de l'indice brut 1015

Accord à l'unanimité des présents et représentés

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Selon le tableau, le conseiller communautaire titulaire est Bernard Riant et le suppléant est Véronique Pierron.

DESIGNATION DES DELEGUES SDEY

Le Maire propose de procéder, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne

Délégué titulaire

Bernard Riant

Accord à l'unanimité des présents et représentés.

Délégué suppléant

Joël Nain

Accord à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Fait et délibéré le vingt-huit mars deux mil quatorze.



Le Maire,
Bernard Riant

Richard GAUTIER

Véronique PIERRON

Joël NAIN

Jean-François CAPOLUNGO

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN

Thierry GUENARD

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN

Absent excusé

Absente excusée

Jean DELOFFRE

Dany MOINE

Absent excusé